Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réaménagement d'un site existant de production de charbon de bois.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: GIRONDINE DE CARBONISATION

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Monsieur Pierre SOLER-MY, Président-directeur général

RCS / SIRET: 4 6 9 2 0 0 5 6 2 0 0 0 2 0 Forme juridique: Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1 - a	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. (aucune rubrique nouvelle ou augmentation à hauteur d'un seuil) Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La majorité des équipements de la Girondine ont été démantelés, suite à l'arrêté de mise en demeure imposant l'arrêt de l'activité de carbonisation en raison du non respect des valeurs limites d'émissions atmosphériques.

Le projet consistera donc principalement en une réhabilitation des voies et des surfaces imperméabilisés, qui accueilleront les équipements modernes visant à la production de charbon de bois. Il n'y aura pas de modification de l'activité, n'y d'ajout de nouvelles rubriques ICPE à autorisation ou à enregistrement, ni d'augmentation des volumes/quantités de la rubrique soumise à autorisation. L'exploitant projette la réimplantation de 20 réacteurs de carbonisation moderne, d'un parc à bois, d'un système de production d'électricité (turbine, car la pyrolyse du bois est exothermique), de 4 silos de stockage de bois, d'une unité de préparation du bois, d'une aire de stockage des produits finis, d'une cuve de fioul domestique enterrée et des voies de circulation. Il convient de rappeler que la plupart de ces équipements étaient déjà présents sur le site, le principale objectif étant la modernisation de cette activité industrielle. Le retour d'expérience d'un autre site de la société permet de garantir le respect des VLE.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le site de la Girondine qui est exploité depuis 1969, a récemment dû cesser sa production de charbon de bois suite à une mise en demeure par arrêté préfectoral. En effet, l'outil de production n'était plus adapté aux exigences actuelles en termes de rejets atmosphériques.

La société souhaite installer sur le site existant une technologie développé sur le site de CARBONEX à Gyé-sur-Seine (site existant depuis 1993)

Cette technologie permet d'une part de répondre à la réglementation environnementale actuelle et d'autre part de valoriser l'énergie libérée par la réaction exothermique de carbonisation en produisant de l'électricité. CARBONEX a en effet remporté la première phase de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie 5 (CRE), qui garantit un achat de l'électricité à tarif subventionné pour une durée de 20 ans.

La production de charbon sera de l'ordre de 20 000 t/an en sortie des réacteurs de carbonisation. Pour obtenir cette quantité, la société consommera 100 000 t de bois brut par an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La société prévoit de découper la phase travaux de la manière suivante :

- Démantèlement des équipements encore présents sur le site,
- Opération de terrassement,
- Construction des réseaux et des différents bassins,
- Imperméabilisation et coulée des fondations,
- Construction des auvents,
- Installation des équipements (réacteurs, turbine..),
- Aménagement paysager et mise en place des espaces végétalisés

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La carbonisation est la transformation d'une substance organique en charbon (transformation thermochimique lente). La combustion, privée d'oxygène est incomplète et permet de récupérer non pas des cendres, mais du charbon de bois.

Les grumes arrivent sur le site et sont découpées puis envoyées dans des séchoirs à bois. L'énergie utilisée pour sécher le bois provient directement de l'excédent dégagé par la pyrolyse du bois.

Le bois ainsi préparé est introduit dans l'un des réacteurs disposés autour d'un collecteur centrale qui collecte les gaz de pyrolyse.

Ces unités ont été conçues sur la base de la recherche et du développement effectués grâce aux 250 000 heures de retour d'expérience technique accumulée en 4 ans sur un pilote industriel qui a été pérennisé par la société Carbonex sur son site de Gyé-sur-Seine

En fonctionnement normal, les gaz chauds collectés dans la chambre de récupération seront envoyés vers un échangeur permettant d'apporter l'énergie nécessaire au fonctionnement de la turbine à vapeur. Chaque four disposera de sa propre turbine. Après leurs passages dans la chaudière de récupération permettant la transmission des calories au fluide (eau) contenu dans le circuit thermodynamique, les gaz seront dirigés vers les séchoirs à bois.

Le charbon de bois en sortie des réacteurs est refroidi avant d'être conditionné pour sa vente.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet engendrera une modification non substantielle des activités, justifiant le dépôt en Préfecture d'une note d'information conformément à l'article R.181-46 - II du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Étendu globale du site	14 Ha
Surface imperméabilisée	30 000 m²
Surface du bâtiment de production existant (plus grande surface non recoupée)	3000 m²
Nombre et volume des réacteurs de carbonisation	20 de 30 m3 (contre 45 de 27 m3 auparavant

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Département : Gironde
Arrondissement : Lesparre-Médoc
Canton : Le Sud-Médoc
Commune : Lacanau
Section : 0C

Les parcelles actuellement exploitées et autorisées sont les parcelles 799, 804, 439, 838, 840 et 842.

99 Lieu-dit Mistre Est
BP 16
33 680 LACANAU-Médoc

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 44°56'24"N **Lat.** 01°02'55"W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Communes traversées :
LACANAU

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 1987 pour la société Girondine de carbonisation autorisant le transfert et l'exploitation à Lacanau au lieu-dit Mistre Est une usine de carbonisation de bois avec un dépôt de charbon de bois.
- Demande d'actualisation d'autorisation de juin 2008 (mise à jour des rubriques)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2013, portant principalement sur les VLE des rejets atmosphériques.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site se situe à 12 km du Littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site de la Girondine de Carbonisation est visé par ce Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF), approuvé le 19 octobre 2009. PPR n« avancée dunaire et recul du trait de côte », approuvé le 31 décembre 2001.Le site étant situé à 12,5 km du bord de mer, il n'est pas visé par ce PPRn. La commune de Lacanau est visée par un PPRn Mouvements de terrain. Il s'agit du PPRn avancée dunaire lié au recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 31/12/2001. Le site se situe néanmoins en dehors du plan de zonage de ce PPRn.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin FR7200681 Au Sud du site
D'un site classé ?	☐	☒	• l'étang Girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) à 3,5 km au nord-ouest et qui est un site classé,

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La Girondine de Carbonisation dispose d'un forage permettant un pompage de 6 m3/h. La société prélèvera annuellement une quantité inférieure à 10 000 m3. Il s'agit d'un ouvrage existant. Le forage capte (entre 5.5 et 7.5 m de profondeur) dans la formation des sables des landes, aquifère libre.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le prélèvement se fera en continu, à faible débit, (< à 1 m3/h), puisque le procédé de carbonisation est continu. Le seul prélèvement ponctuel supplémentaire sera l'éventuelle remise à niveau de la réserve d'eau d'extinction incendie.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pour la fabrication d'un charbon de bois de grande qualité et 100 % naturel, la Girondine de Carbonisation utilisera des résineux issus des forêts locales. La société CARBONEX est certifiée PEFC sous le n° de chaîne de contrôle FCBA-COC-000482 (gestion durable de la ressource forestière). Une démarche sera entreprise pour assurer la certification de la Girondine de Carbonisation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Implantation sur un site ayant fait l'objet d'une activité identique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La ripisylve et les berges du Canal de Caupos seront préservés pendant l'exploitation et la Girondine de Carbonisation ne les impacteront pas. Aucun rejet vers le milieu aquatique ne sera réalisé, les eaux pluviales et sanitaires sont gérées in situ et infiltrées sur la plateforme. Le projet ne sera à l'origine de la destruction d'aucun milieu naturel d'intérêt communautaire ZSC-FR7200681.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe dans l'emprise d'un site industriel existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site de la Girondine de Carbonisation est visé par ce Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF), approuvé le 19 octobre 2009.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Un volet sanitaire à permis de conclure à l'acceptabilité des rejets projetés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Cette activité va générer un trafic moyen journalier de l'ordre de 20 camions. En concentrant une partie de l'activité de livraison des produits finis sur la période printanière et estivale, le trafic de pointe sera de l'ordre de 25 camions quotidien. A ce trafic prévisionnel, il faut ajouter les véhicules du personnel qui représentera environ 30 à 40 personnes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Plusieurs activités sont susceptibles de causer du bruit : travail des grumiers, des camions, de la préparation de bois, de la circulation des gaz et des fumées, la turbine Ces nuisances sonores seront limitées dans le temps et ne se dérouleront qu'en journée durant la phase travaux. Aucun tiers, ne se situe à proximité du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Ces émissions se limiteront à l'éclairage des voies de circulation et des installations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Un volet sanitaire à permis de conclure à l'acceptabilité des rejets projetés. Il s'agit principalement de fumées de combustion. Ces rejets seront biens inférieurs aux rejets induit par les précédents réacteurs de carbonisation. En ce sens il s'agit d'un projet engendrant une diminution de l'impact sur l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les rejets se limitent aux eaux pluviales et domestiques.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	• Des déchets issus de la maintenance et de l'entretien : o Huiles usagées provenant de la vidange des machines, des compresseurs et des engins de manutention o Des piles et des accumulateurs usagés o Des déchets issus de l'entretien des espaces verts o Boues du séparateur d'hydrocarbures

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Implantation au droit d'un site industriel existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La zone d'implantation se situe à l'écart de toute zone habitée ou de toute zone d'activité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un document annexe présente les mesures de réduction et d'évitement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'absence d'impact significatif, nous pensons que ce projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, la société s'implante sur un site existant et réalisant une activité similaire. Le projet consiste en la modernisation d'un outil industriel devenu obsolète qui a justifié d'une mise en demeure imposant l'arrêt de certaines activités. Le périmètre de l'activité restera identique et conduira même à une diminution de la capacité de carbonisation (selon la rubrique 2420) du site.

Le projet n'induit ainsi pas une modification substantielle du site et ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Gyé-sur-Seine le, 22/03/2019

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro | Extension | Nom de la voie

Code Postal | Localité | Pays

Tél | Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro 99 | Extension | Nom de la voie Lieu-dit Mistre Est

Code postal 3 3 6 8 0 | Localité LACANAU-Médoc | Pays FRANCE

Tél 325382104 | Fax 388394317

Courriel pierre@carbonex.fr @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom SOLER-MY | Prénom Pierre

Qualité Président-directeur général

Tél 325382104 | Fax

Courriel pierre@carbonex.fr @

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae